

CCAS DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil d'Administration du lundi 2 mars 2020 à 17h00

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Lysiane VOISIN, Sylvie CLEMENCEAU, Sandy MULLER, Marcel BELLIARD, Jeanne FILAFERRO, Camille PIERRON, Nicole MARCOUL, Eliane TURIN, Sylvie CECCAROLI, Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA.

Absents : Pierre BRUNIER.

Secrétaire de Séance : Marité LEMAIRE.

Monsieur le Président ouvre la séance et met aux voix le compte rendu du conseil d'administration du 29 janvier 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose Madame Marité LEMAIRE comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

POINT N°1 : BUDGET / COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article L. 1612-12 du CGCT dispose que l'Assemblée délibérante doit procéder à l'arrêté officiel de ses comptes budgétaires. Le Compte Administratif rapproche toutes les décisions financières prises par le Conseil d'Administration en 2019 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice.

CA_2019	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde
TOTAL DU BUDGET	178 423 .04	164 057.82	-14 365.22
Fonctionnement (total sf 002)	155 363.62	159 595.82	4 232.20
Investissement (sf 001)	23 059.42	4462.00	-18 597.42
002 Résultat reporté N-1			17 182.40
001 Solde d'invst N-1			11 777.21
TOTAL PAR SECTION (dont 002)			
Fonctionnement	155 363.62	176 778.22	21 414.60
Investissement	23 059.42	16 239.21	-6820.21

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Compte Administratif présenté par le Rapporteur,

CONSIDERANT la concordance des écritures,

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ARRETE** les comptes de l'exercice du budget 2019 du CCAS de COURTHEZON,
- **FIXE** le Résultat de fonctionnement à affecter à la somme de 21 414.60€

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 11 (le Président ne prend pas part au vote)
POUR : 11

POINT N°2 : BUDGET / COMPTE DE GESTION 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur de Sorgues.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, il convient de procéder à son adoption.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-12,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la concordance des écritures avec le Compte Administratif,

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Madame le Trésorier de Sorgues, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

POINT N°3 : BUDGET / AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le résultat apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice annuel (A). Le besoin de financement est constitué du déficit cumulé de la section d'investissement (B).

L'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit prioritairement permettre de couvrir le déficit d'exécution de la section d'investissement. L'excédent restant peut être affecté soit en report à nouveau à la section de fonctionnement (002), soit en réserve (au 1068 de la section d'investissement).

Il convient, à la suite du vote du Compte administratif, de procéder à l'arrêt définitif du résultat 2019 et à son affectation.

Résultat à affecter (A) : 21 414.60€

Déficit d'investissement cumulé (B) : 6 820.21€

Besoin total de financement de la section d'investissement : 6 820.21

Proposition d'affectation définitive du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 :

- Report à nouveau de la section fonctionnement (002) (A-B) : 14 594.39€
- Déficit d'investissement à reporter (001) : 6 820.21€
- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 6820.21€

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** que le Résultat du Budget 2019 soit affecté pour la somme de 14 594.39 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (002) du Budget 2020.
- **APPROUVE** l'affectation en réserves R 1068 en investissement : 6820.21€.
- **APPROUVE** le déficit d'investissement à reporter D 001 : 6820.21€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12

POINT N°4 : BUDGET / VOTE BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CCAS.
Le budget est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.
Il est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.
Le budget primitif 2019 est ainsi proposé, équilibré en dépenses et en recettes :

BP 2020	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	196 514.81	196 514.81
Fonctionnement	183 654.60	183 654.60
Investissement	12 860.21	12 860.21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.1612-1 et suivants,
APRES avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions du Président, établies au niveau du chapitre en fonctionnement, et par chapitre et opération en investissement,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du CCAS de COURTHEZON qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 196 514.81€.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 12
POUR : 12

POINT N°5 : BUDGET / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Il est proposé d'approuver les propositions de répartition des subventions aux associations pour l'année 2020.

Le montant total du compte 6574 (Subventions aux associations et autres personnes privées) est fixé à 1500 € répartis comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2020
ASS LOCALE MUTILES DU TRAVAIL	200
ASS SOUVENIR Français	100
SOCIETE D'ENTRAIDE LEGION D'HONNEUR	150
ASS LES GENS D'ICI	150
ASS LIGUE CONTRE LE CANCER	300
ASS PUPILLES DE L'ETAT	100
ASS DES PARALYSES DE FRANCE	50
ASS SCLEROSES EN PLAQUES	50
ASS FRANCE ADOT 84	50
ONACVG	200
DIVERS	150
	1500

Le Conseil d'Administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations et autres personnes privées pour 2020 pour un montant total de 1500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 9 (Mmes VOISIN et JOUFFROY-BOLOGNA et M. PIERRON ne prennent pas part au vote)
POUR : 9

POINT N°6 : PERSONNEL / ENTRETIEN PROFESSIONNEL /AJOUT REFERENCE DANS LES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE.

Depuis 2015, l'entretien professionnel sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Chaque collectivité ou établissement local peut librement déterminer, après avis du comité technique, quels seront les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle.

Pour rappel, les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les critères de base sont consolidés par l'ajout de références, de conditions, de capacités qui sont en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération n°2015113 en date du 26 novembre 2015 fixant les critères de l'entretien professionnel,

VU l'avis du Comité Technique commun Mairie-CCAS en date du 20 février 2020,

CONSIDERANT que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2015.

CONSIDERANT que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

CONSIDERANT que la liste des critères étant non exhaustive, il est possible d'adjoindre un ou plusieurs critères aux quatre critères de base prévus par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

CONSIDERANT qu'il est conseillé aux collectivités et établissements publics d'apporter des précisions pour chacun de ces critères par l'ajout de références, de conditions, de capacités qui sont en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires ainsi que leurs références;
- **DECIDE** d'ajouter la notion d'obligation de réserve, discrétion et de confidentialité dans le critère des qualités relationnelles ;
- **DIT** que ces critères serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle lors des entretiens professionnels à partir de l'année 2020 ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La Vice-Présidente

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme.

Marité LEMAIRE

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS : 12

POUR : 12